RÈGLEMENT NUMÉRO 406-13

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-5 « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son Règlement sur les dérogations mineures afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le projet de règlement numéro 406-13 modifiant le règlement numéro 362-09-5 (Règlement sur les dérogations mineures) de la municipalité de Saint-Siméon soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le 2e alinéa de l'article 10 « Demande adressée à l'inspecteur » du règlement numéro 362-09-5 (Règlement sur les dérogations mineures) de la municipalité de Saint-Siméon est modifié en remplaçant le montant indiqué de 150 \$ par un nouveau montant de 50 \$ requis aux fins de l'étude d'une demande de dérogation mineure par le CCU et pour la publication d'un avis.

Article 2

L'article 12 « Avis public » du règlement numéro 362-09-5 (Règlement sur les dérogations mineures) de la municipalité de Saint-Siméon est abrogé et remplacé par ce qui suit, à savoir :

« Le (la) secrétaire-trésorier(ère) doit publier, au moins quinze jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, un avis public conformément à la loi qui régit la municipalité. Cet avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil et la nature et les effets de la dérogation demandée. Cet avis doit contenir la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral, et mentionner que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande. »

Article 3

L'article 17 « Émission du certificat » du règlement numéro 362-09-5 (Règlement sur les dérogations mineures) de la municipalité de Saint-Siméon est abrogé.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon tenue le 2 avril 2013, à la salle du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon.

ean-Guy Poirier, maire	
ean-Pierre Gauthier	
Directeur général	

Avis de motion : 4 mars 2013 Adoption : 2 avril 2013 Publication : Le 17 juin 2013